

|                                           |                                                                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrivé: 2019.010045                       | TA-Ballaison                                                                        |
| VEIGY - PC 074 293 19 B0001 - KOR CIMES - |                                                                                     |
| Reçu: 05/07/2019                          |  |
| Rep: 20/07/2019                           |                                                                                     |
| DDT/URBA                                  |                                                                                     |

Direction départementale  
des territoires

Unité territoriale de Thonon  
UTTAA/OB/OM – n° 458

Affaire suivie par Olivier Benodetti  
tél. : 04 50 71 55 54  
olivier.benodetti@haute-savoie.gouv.fr

Thonon, le 2 juillet 2019

THONON AGGLOMERATION  
Antenne du Bas-Chablais  
Domaine de Thénières  
74140 - BALLAISON

**objet :** Commune de VEIGY-FONCENEX - Avis sur PC n° 074.293.19.B0001  
- SAS KOR CIMES, représentée par Madame Chatelet Claudia (2ème avis)  
**référence :** Votre demande d'avis du 25 juin 2019

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous me transmettez, pour avis, le dossier de demande de permis de construire, déposé par la SAS KOR CIMES, représentée par Madame Chatelet Claudia, pour le projet de construction d'un hôtel de 117 chambres, d'un restaurant et de 3 commerces en R+2 sans niveau de sous-sol, sur la parcelle n° 1369 (section A), route des Plantets, sur la commune de Veigy-Foncenex.

D'après la carte des aléas naturels au 1/10 000ème (mise à jour en février 2013), je vous informe que le terrain est grevé par trois zones d'aléa, à savoir :

- une zone d'aléa faible de type inondation (I1),
- une zone d'aléa moyen de type hydromorphe (H2),
- une zone d'aléa moyen de type inondation (I2).

Après étude du dossier, il apparaît que le projet de construction d'un hôtel de 117 chambres, d'un restaurant et de 3 commerces en R+2 sans niveau de sous-sol, est concerné par les trois aléas.

Dans le cadre de l'aléa moyen de type inondation, par application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les ouvertures et les pièces destinées à l'occupation humaine seront situées au-dessus de la cote TN + 1,00 m. Dans le cadre de l'aléa moyen de type hydromorphe, les constructions et infiltrations des eaux sont interdites, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, sauf si une attestation d'un professionnel certifie, après étude, que le projet est adapté au contexte, qu'il n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.

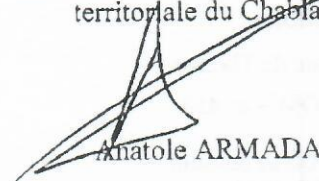
Dans le présent dossier, l'attestation d'étude hydrogéologique jointe, justifiant que le projet est adapté au contexte, qu'il n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux, est conforme à notre demande.

Concernant la prescription des ouvertures et des pièces destinées à l'occupation humaine, qui devront respecter la cote TN + 1,00 m, le pétitionnaire n'a pas remis à jour les plans. Par contre, il s'engage, dans la notice descriptive, à respecter cette prescription et à implanter le projet à l'altitude de 424,50 NGF, le terrain naturel étant situé à 423,50 NGF (voir plan topo géomètre 2,1).

Il est donc émis un avis favorable au dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la subdivision  
territoriale du Chablais



Anatole ARMADA